

## F.R.A.P. 2023 Fonds Régional d'Accompagnement des Plans

### ➤ Etablissements éligibles

- Etablissements du panel 3 (moins de 300 agents équivalents temps plein)
- Ayant engagé la totalité de leur plan de formation au moment de la demande
- Ayant besoin d'une aide financière du fait d'une situation particulière comme par exemples (liste non exhaustive) :
  - contexte exceptionnel
  - projet spécifique
  - actions innovantes
  - participation aux actions coordonnées proposées par l'ANFH
  - aide à la prise en charge d'actions complémentaires pour finaliser le plan...

### ➤ Priorité d'attribution

- Les demandes sont examinées et attribuées au regard de l'enveloppe régionale annuelle allouée à ce fonds
- Sont priorisés les établissements n'ayant pas bénéficié de ce fonds au cours des deux années précédentes

### ➤ Modalités de prise en charge

- Toutes les natures de frais peuvent faire l'objet d'une demande : enseignement, déplacement, traitement
- En cas de prise en charge des frais de traitement, le forfait de 21,61 € de l'heure stagiaire s'applique
- Seuls les engagements N peuvent faire l'objet de cette aide
- L'ANFH se réserve la possibilité de valider tout ou partie de la demande

### ➤ Modalités d'examen

- [Formulaire à compléter](#) et à adresser à votre délégation territoriale au fil de l'eau et au plus tard aux dates suivantes :

| Si vous adressez votre demande au plus tard le : |     | Une réponse vous sera communiquée au plus tard le : |
|--|-----|---|
| 16 février 2023                                  | ← → | 21 mars 2023  |
| 22 mai 2023                                      | ← → | 22 juin 2023  |
| 16 octobre 2023                                  | ← → | 16 novembre 2023                                    |

- Joindre impérativement une copie du devis ou de la convention ainsi que le programme de la formation
- Dans le cas d'une demande d'aide concernant plusieurs formations, compléter un imprimé par formation et les prioriser

17 rue Columbia  
Ester technopoles  
87068 LIMOGES CEDEX

Pour toute information complémentaire, **vos conseillères ANFH** :

Etablissements de la **CORREZE** :

**Yasmine AIT-ALI-BRAHAM**

[y.aitalibraham@anfh.fr](mailto:y.aitalibraham@anfh.fr)

05.55.31.79.17

Etablissements de la **CREUSE** :

**Emmanuelle LETOUZE**

[e.letouze@anfh.fr](mailto:e.letouze@anfh.fr)

05.55.31.79.10

**Pauline LEBRET**

[p.lebret@anfh.fr](mailto:p.lebret@anfh.fr)

05.55.31.79.13

Etablissements de la **HAUTE-VIENNE** :

**Pauline LEBRET**

[p.lebret@anfh.fr](mailto:p.lebret@anfh.fr)

05.55.31.79.13

**Angéline DUBOIS**

[a.dubois@anfh.fr](mailto:a.dubois@anfh.fr)

05.55.31.79.15